



ENSEMBLE, POUR BÂTIR L'AVENIR!

CAHIER DE REVENDICATIONS DE L'AQRIPH

EN RÉSUMÉ

Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Alliance Québécoise des Regroupements régionaux pour l'Intégration des Personnes Handicapées

171, rue Saint-Paul, bureau 103

Québec (Québec) G1K 3W2

Téléphone: (418) 694-0736

Télécopieur: (418) 694-9657

Courriel: aqriph@bellnet.ca

QU'EST-CE QUE L'AQRIPH?

L'Alliance Québécoise des Regroupements régionaux pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AQRIPH) est formée de 19 regroupements régionaux qui eux-mêmes rassemblent près de 400 organismes de base, généralement créés par des personnes handicapées ou des membres de leur famille. Elle a pour mission principale de promouvoir les intérêts et de défendre les droits des personnes handicapées et de leur famille. Elle vise l'intégration sociale de ces personnes et leur participation citoyenne pleine et entière à notre société.

POURQUOI UN CAHIER DE REVENDICATIONS?

Il devenait important pour l'AQRIPH et pour ses membres de faire le point sur les dossiers auxquels ils travaillent et sur les positions adoptées traditionnellement par l'AQRIPH. De plus, l'idée d'élaborer un cahier de revendications germe depuis quelque temps dans le milieu associatif. Cette volonté rejoint d'ailleurs les réflexions soulevées lors des États généraux de 2004, soit de se doter d'un discours commun et de favoriser une plus grande cohésion et mobilisation du milieu associatif. Le cahier de revendications sera fort utile pour l'AQRIPH et ses membres lors de leurs démarches auprès des différentes instances décisionnelles ainsi que pour sensibiliser les décideurs et former des alliances stratégiques avec des partenaires.

QUELS SONT LES PRINCIPES DIRECTEURS?

La proportion des Québécois vivant avec une incapacité au Québec était évaluée à 8% en 2001. Ces personnes aspirent à pouvoir participer activement à la société québécoise et doivent pouvoir y parvenir.

Le discours de l'AQRIPH repose donc sur certaines idées maîtresses de base :

L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES :

L'AQRIPH prône une approche intégrative inclusive. C'est-à-dire que les personnes handicapées soient membres à part entière de la société, qu'elles participent pleinement à la vie sociale, qu'elles soient présentes dans tous les pôles et que la société s'adapte aussi à elles et à leurs différences.

L'OBLIGATION D'ACCOMMODEMENT :

Dans une perspective d'intégration réelle des personnes handicapées, il va de soi que la société doit mettre en place certaines mesures qui tiennent compte des besoins spéciaux de tous (aménagement d'horaires, adaptation du poste de travail, utilisation de modes de communication alternatifs, etc.).

LA COMPENSATION DES COÛTS RELATIFS AUX DÉFICIENCES :

Les personnes handicapées ne doivent pas avoir à assumer de coûts relatifs à leurs déficiences. L'État doit donc adopter des mesures compensant ces coûts. Il doit également éviter de mettre en œuvre des mesures qui vont dans le sens contraire.

DROITS PARTICULIERS AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

Toute personne handicapée est titulaire de tous les droits reconnus à toutes les autres personnes dans la société par la Charte des droits et libertés de la personne et l'ensemble de la législation québécoise. Afin de pouvoir exercer pleinement leurs rôles de citoyens, les personnes handicapées doivent également se prévaloir de certains droits, dont : le droit à l'intégration sociale, scolaire et professionnelle, le droit à des services favorisant l'intégration ainsi qu'à des services d'adaptation et de réadaptation adaptés à leurs besoins, le droit à la compensation équitable de leurs déficiences par les services nécessaires et par le remboursement des coûts liés à la compensation des déficiences par des allocations non imposables, le droit à l'accommodement dans tous les domaines de la vie, le droit à un plan de service individualisé et à des plans d'intervention, le droit de recevoir un diagnostic, le droit à des mesures de protection contre les atteintes à leurs droits et contre l'exploitation, le droit à l'aide et à l'assistance de la personne de leur choix.

UNE VISION SOCIALE DE L'INCAPACITÉ, DE LA DÉFICIENCE ET DU HANDICAP :

Il s'agit de considérer la question des personnes handicapées comme une responsabilité de l'ensemble de la société. C'est souvent l'environnement qui crée le handicap d'une personne. Le problème, ce n'est pas de se déplacer en fauteuil roulant, mais bien les escaliers qui bloquent la route.

UNE PARTICIPATION CITOYENNE :

Les personnes handicapées, au même titre que les autres corps sociaux, doivent participer activement à la prise de décision collective.

LES REVENDICATIONS DE L'AQRIPH PAR GRANDS THÈMES

Voici donc un survol des revendications de l'AQRIPH qui sont le résultat d'une consultation panquébécoise. Vous êtes invité à consulter le cahier de revendications pour avoir accès à de l'information plus complète.

1. PRÉVENTION

Les problèmes relatifs à la prévention se situent principalement à trois niveaux distincts :

- La prévention qui est faite auprès de la population en général ne tient pas compte des besoins particuliers des personnes handicapées.
- Trop peu d'information et de suivi médical existe en matière de prévention de l'apparition des déficiences.
- Le fait que l'attente des services est très longue ou que certains services ne sont pas adéquats entraîne souvent l'aggravation des déficiences de la personne handicapée.

La principale revendication de l'AQRIPH est que :

Soient mises en place une stratégie et des actions concrètes pour prévenir l'apparition et l'aggravation des déficiences et des problèmes vécus par les personnes handicapées, leur famille et leurs proches.

2. ADAPTATION ET RÉADAPTATION

Les services d'adaptation et de réadaptation sont essentiels à l'intégration des personnes handicapées et en sont même un préalable. Par contre, il existe de nombreux problèmes

pour recevoir ces services essentiels qui doivent être de qualité :

- L'offre de services n'est pas uniforme dans toutes les régions du Québec, et même entre différents territoires d'une même ville.
- Il y a d'importantes lacunes dans les régions éloignées et périphériques. Dans les régions éloignées, plusieurs n'offrent même pas l'ensemble de la gamme de services de réadaptation de 2^e ligne.
- Il y a un manque criant de ressources spécialisées dans toutes les régions du Québec.
- Les délais entre le diagnostic et la prestation des services sont souvent trop longs. D'ailleurs, le diagnostic lui-même tarde trop souvent à être posé, ce qui prive la personne et sa famille de certains services essentiels.
- Il y a un vide à combler lors des moments de transition (passage de l'adolescence à l'âge adulte) et tout au long de la vie des personnes handicapées.

La principale revendication de l'AQRIPH est que :

Une gamme complète de services de réadaptation de qualité dans toutes les régions du Québec soit offerte aux personnes handicapées, quels que soient leur déficience et leur âge.

3. CONDITIONS DE VIE

3.1 COMPENSATION DES COÛTS RELATIFS AUX DÉFICIENCES

Les personnes handicapées ont à faire des dépenses supplémentaires liées à leur déficience. Ces coûts diffèrent d'une personne à l'autre. Le principe de compensation permet de compenser les coûts liés aux déficiences et, ce faisant, non seulement de diminuer la pression sur le plan financier pour la personne, mais surtout de faciliter l'accès à l'ensemble des composantes de la vie (travail, loisir, éducation, etc.).

Les personnes handicapées ne doivent pas avoir à assumer les coûts reliés à leur déficience. En ce sens, le gouvernement du Québec doit respecter la décision de 1988 relative à la compensation des conséquences financières des limitations fonctionnelles. Concrètement, des mesures qui imposent une contribution financière pour des services ou qui tiennent compte des revenus de la personne ou de sa famille doivent être abolies.

La principale revendication de l'AQRIPH est que :

Le principe de compensation financière soit inscrit dans les lois et, afin d'assurer son respect, que des sanctions soient mises en place.

3.2 ACCÈS AUX REVENUS

La présence d'un handicap est un obstacle à l'emploi pour plusieurs personnes, ce qui a des impacts directs sur leur niveau de revenus. Il en est de même pour leur famille. Les enfants ont un accès limité aux services de garde, et les parents peuvent être contraints de quitter leur emploi pour s'occuper des soins et des besoins de l'enfant.

Globalement, ces conditions expliquent un niveau de revenus plus bas dans les familles où vit une personne handicapée. La pauvreté y est plus fréquente que dans la population en général. Les personnes handicapées et leur famille ont besoin d'un filet de sécurité sociale pour répondre adéquatement à leurs besoins dans le sens d'une réelle solidarité sociale qui assurerait une qualité de vie à chaque citoyen.

Dans une approche inclusive, les personnes handicapées doivent avoir accès aux mêmes programmes que l'ensemble de la population. Les services et les mesures doivent être les mêmes pour tous, et des mesures d'accommodement doivent être mises en place pour faciliter la participation des personnes handicapées aux mesures générales (centres locaux d'emploi accessibles, moyens de communication alternatifs, formation du personnel, etc.).

Dans le cas où des projets pilotes visant à proposer des services spécifiques aux personnes handicapées sont élaborés, il est essentiel que le milieu associatif soit appelé à y participer.

La principale revendication de l'AQRIPH est que :

Soient mis sur pied des programmes d'aide et de soutien qui permettent aux personnes handicapées d'avoir des moyens financiers pour vivre décemment.

4. ACCÈS AUX SERVICES

Une condition importante de l'intégration des personnes handicapées est de bénéficier de services d'aide reliés à toutes les sphères de la vie (transport, services à domicile, adaptation du domicile et du véhicule, accès à l'éducation, etc.). Les services doivent être offerts au bon moment, et leur accès doit se faire sans contrainte.

Il ne doit pas y avoir d'accès différencié aux services selon les régimes d'assurance, et la notion d'universalité doit être préservée. La gamme de services doit aussi être offerte de façon uniforme dans l'ensemble des régions du Québec.

La principale revendication de l'AQRIPH est que :

Les personnes handicapées aient un accès équitable, universel et gratuit à une gamme complète de programmes et de services qui prend en compte leurs besoins réels, et ce, dans toutes les régions du Québec.

5. QUALITÉ DES SERVICES

Les personnes vivant avec une déficience ont aussi besoin de services spécifiques complémentaires en quantité suffisante pour maintenir leur intégration dans la société. Plusieurs problèmes font en sorte que l'offre de services n'est pas adéquate (manque de services, délais d'attente, pénurie du personnel, etc.). Il est primordial que des mécanismes soient mis en place pour améliorer et assurer la qualité des services.

Quand une personne porte plainte, trop souvent, les problèmes qui l'ont amenée à faire cette démarche ne sont qu'en partie résolus. La plainte arrive a posteriori, son traitement est long et pas toujours efficace. Plusieurs personnes craignent les représailles et la perte des services; elles préfèrent alors s'abstenir d'entamer une telle démarche. Des mesures d'accommodement devraient être offertes dans le cadre du processus de plaintes et de leur examen, notamment lorsque le plaignant est un usager qui présente des incapacités sur le plan cognitif.

L'État doit protéger les personnes vulnérables qui sont hébergées, et pas seulement celles sous Curatelle publique, par des mesures comme le consentement aux soins ou la gestion de leurs biens, et en s'assurant aussi de leur qualité de vie au quotidien. Il est de plus en plus clair qu'il faut un mécanisme de protection indépendant du réseau, relevant d'une instance autre que le ministère de la Santé et des Services sociaux, par exemple du ministère de la Justice.

La principale revendication de l'AQRIPH est que :

Soit instauré un régime de contrôle de la qualité des services, en portant une attention particulière aux besoins des personnes vulnérables et que des mesures d'accommodement soient mises en place pour assurer aux personnes handicapées un meilleur accès au processus de plaintes.

6. SERVICES ÉDUCATIFS

6.1 SERVICES DE GARDE À LA PETITE ENFANCE ET EN MILIEU SCOLAIRE

Environ 50% de l'ensemble des milieux de garde accueillent des enfants avec des incapacités. Le gouvernement québécois soutient l'accueil de ces enfants, d'abord en mettant en œuvre différentes mesures financières. Il faut noter que seuls les enfants qui ont reçu un rapport d'un professionnel confirmant que la déficience entraîne des incapacités significatives et persistantes y ont droit. En 2005, une mesure exceptionnelle a été mise sur pied pour répondre adéquatement aux besoins particuliers de ces enfants.

Pour les parents d'enfants handicapés, trouver un milieu de garde adéquat constitue un défi de taille. Les délais d'attente sont très longs, et le personnel est peu formé pour répondre à des besoins spécifiques.

Tous les enfants handicapés doivent avoir accès à des services de garde de qualité répondant adéquatement à leurs besoins. Des mesures doivent être prises pour que les dispensateurs de services de garde ne puissent refuser l'accès à leurs services sur des bases discriminatoires.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Tous les enfants handicapés aient un accès facile à des services de garde de qualité en réponse à leurs besoins.

6.2 ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

L'intégration à la classe ordinaire favorise à long terme la pleine participation sociale des personnes handicapées. Cela suppose de mettre à leur disposition les ressources nécessaires. Bien que la loi se prononce en faveur de l'intégration scolaire, elle remet totalement l'organisation des services à la discrétion des commissions scolaires. L'élaboration et le suivi cohérent des plans d'intervention ne sont pas une pratique courante dans toutes les écoles, les façons de faire sont inégales selon les écoles, les régions et les types de déficience, mais notons surtout que, tant dans les écoles et les classes spéciales que dans le milieu ordinaire, le manque de services de soutien est un problème criant. À bien des égards, le manque de ressources est la cause première de la non-intégration des élèves en classe ordinaire et de leur échec.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

L'intégration scolaire des personnes handicapées dans les classes ordinaires soit toujours considérée en premier plan et que les ressources nécessaires soient octroyées aux écoles, équitablement, dans toutes les régions.

6.3 ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

Les personnes handicapées doivent avoir les mêmes chances d'accéder aux études postsecondaires que l'ensemble de la population. Pour y arriver, il faut mettre en œuvre des mesures facilitant cet accès.

Dans un premier temps, on doit assurer les moyens financiers à la poursuite des études postsecondaires. Deuxièmement, on doit faciliter l'accès aux études postsecondaires pour les personnes handicapées. À cet effet, chaque établissement doit avoir l'expertise et l'équipement nécessaires pour aider ces étudiants.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Soit favorisé l'accès aux études supérieures pour les personnes handicapées par des mesures financières facilitantes et par des services spécifiques et de qualité dans chaque établissement.

7. TRAVAIL

7.1 TRAVAIL ET ACTIVITÉS PRODUCTIVES

Pour différentes raisons, le taux d'emploi des personnes handicapées est beaucoup plus faible que celui de la population en général. Pour aider les personnes handicapées à trouver un emploi, les services offerts à l'ensemble de la population doivent être accessibles. Certains programmes spécifiques ont été mis en place pour faciliter l'intégration au marché du travail, mais il faut aussi s'assurer que les ressources nécessaires soient engagées pour les conserver.

Des structures comme les entreprises adaptées, anciennement les centres de travail adapté, ont aussi été mises en place afin de permettre à des personnes handicapées de travailler et d'acquérir de l'expérience de travail en vue d'un autre emploi. Elles doivent demeurer un tremplin vers le marché général de l'emploi.

Finalement, la sensibilisation, l'éducation et la formation des employeurs potentiels doivent être faites pour venir à bout des préjugés qui sont encore tenaces et pour permettre une prise de conscience des capacités des personnes handicapées.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Les moyens soient mis en œuvre pour permettre aux personnes handicapées d'atteindre un taux d'occupation professionnelle du même niveau que celui de la population en général.

7.2 PROGRAMMES SOCIOPROFESSIONNELS

Dans la très grande majorité des régions, les centres de réadaptation mettent en œuvre des services d'apprentissage aux habitudes de travail (SAHT) afin d'initier des personnes handicapées à l'exécution d'un travail. Dans les faits, ces services prennent la forme d'ateliers de travail, de stages ou de suivis individuels. Les participants à ces activités reçoivent une allocation de participation.

En ce qui a trait aux stages en entreprises, les personnes y demeurent souvent de longues années, et l'on en vient à parler de stages perpétuels. Un stage devrait être une « période pendant laquelle une personne exerce certaines fonctions dans une entreprise en vue de sa formation ou de son perfectionnement professionnel ». On évalue à plus de 1 000 le nombre de personnes handicapées, la majorité ayant une déficience intellectuelle, en stage au sein d'entreprises de toutes sortes sans être rémunérées. Ces stages peuvent facilement s'apparenter à des emplois non rémunérés, puisque, à côté de ces personnes, entre les

mêmes murs, d'autres personnes ne présentant aucune déficience sont payées pour exécuter des tâches de même type.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Le travail des personnes handicapées soit rémunéré au même titre que celui de toute autre personne.

8. SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

Dans l'optique d'une société qui fait place à tous ses citoyens, il est essentiel que les personnes handicapées puissent avoir accès non seulement à des activités adaptées à leurs besoins spécifiques, mais également à l'ensemble des services de loisir, sportifs et culturels offerts à la population en général. Pour les personnes handicapées, l'accès aux loisirs et autres activités sportives et culturelles nécessite des services de transport, des lieux accessibles, des intervenants formés et l'existence de services d'accompagnement.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Les personnes handicapées aient accès à des activités de loisir, sportives et culturelles universellement accessibles dans toutes les régions du Québec.

9. TRANSPORT

9.1 TRANSPORT EN COMMUN

Le transport est un élément essentiel à l'intégration sociale de toute personne et également pour les personnes handicapées. Sans transport adapté à leurs besoins, les personnes handicapées ne peuvent se déplacer pour vaquer à leurs occupations et participer de façon pleine et entière à la société. L'État doit reconnaître et affirmer que le transport est un droit indispensable à l'autonomie et à l'intégration des personnes handicapées. Les transports publics doivent être vraiment accessibles à tous. Des services de transport adapté de qualité doivent aussi être offerts aux personnes qui ne pourraient utiliser les transports publics.

Sur le terrain, les personnes handicapées doivent avoir accès à des services de transport adapté qui répondent à leurs besoins et à leur réalité relativement, par exemple, aux heures de service, aux tarifs et aux territoires couverts. Dans les régions où des services de transport en commun existent, le transport adapté doit offrir au moins les mêmes conditions que celles en vigueur pour l'ensemble de la population (horaire, tarifs, etc.).

Le transport interrégional, qui est un élément important dans la mobilité des personnes, doit également être mieux soutenu.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Les personnes handicapées aient accès au réseau de transport en commun général ainsi qu'à un transport adapté de qualité en réponse à leurs besoins.

9.2 TRANSPORT PAR TAXI

Le transport par taxi est un atout important pour le transport des personnes handicapées puisqu'il permet de pallier les contraintes qu'impose le transport adapté en étant plus flexible. Les personnes handicapées doivent avoir accès aux services de taxi au même titre que l'ensemble de la population, et cela, au même tarif. En plus, les personnes handicapées doivent pouvoir choisir un véhicule qui convient à leurs capacités: une trop petite voiture peut occasionner des difficultés pour y monter ou en descendre. Il est aussi important que les chauffeurs de taxi reçoivent une formation adéquate relativement à la réalité des personnes handicapées.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

L'industrie du taxi s'assure que des taxis adaptés soient toujours disponibles pour répondre aux demandes privées, en dehors du transport santé ou adapté, et que ce transport privé soit disponible au même tarif que celui en vigueur pour la population en général.

9.3 ESPACES ET VIGNETTES DE STATIONNEMENT

Il doit y avoir uniformité dans la signalisation des stationnements, dans les dimensions des aires de stationnement, dans la réglementation et dans son application pour tous les types d'espaces de stationnement, qu'ils soient sur les voies publiques ou des terrains privés.

Des contraventions doivent être dressées lorsque la signalisation est déficiente ou lorsque des personnes ne détenant pas de vignettes occupent ces espaces. Le nombre d'espaces de stationnement devrait être suffisamment élevé pour répondre à la demande des personnes handicapées.

Les vignettes de stationnement devraient être délivrées sans que l'utilisateur ait à assumer de frais, conformément au principe de compensation des coûts relatifs aux déficiences.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Les normes en matière d'espaces de stationnement, définies par le *Code de construction*, soient respectées.

10. ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit (objet, bâtiment, service, idée, etc.) qui ne présente aucun obstacle lors de son utilisation et qui s'adresse à la totalité de la population.

L'accessibilité universelle se manifeste sous quatre axes principaux :

1. Accessibilité aux bâtiments ;
2. Accessibilité à l'environnement ;
3. Accessibilité aux programmes et services ;
4. Accessibilité à la communication et à l'information.

Les principales normes en matière de construction doivent inclure le concept d'accessibilité universelle. Les codes de construction doivent proposer des normes d'accessibilité pour les personnes présentant tous les types de déficiences (auditives, visuelles, motrices, intellectuelles, etc.) et donc intégrer de nouvelles dispositions concernant les déficiences visuelles, auditives et intellectuelles.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Soit appliqué le concept d'accessibilité universelle au niveau du bâtiment, des programmes et services, des outils technologiques et des modes de communication et d'information, et ce, pour tous les ordres de gouvernement, les organismes publics, parapublics et municipaux.

11. HABITATION ET RESSOURCES RÉSIDENTIELLES

Le droit au logement doit être reconnu à tous, y compris aux personnes qui vivent dans des ressources du réseau de la santé et des services sociaux.

11.1 PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

Le Programme d'adaptation de domicile (PAD) permet aux personnes handicapées, à la suite de l'évaluation d'un ergothérapeute, d'obtenir les adaptations nécessaires pour répondre à leurs besoins et pallier leurs incapacités. Par contre, ce programme est déficient à plusieurs niveaux : la liste d'attente pour y accéder est très longue, l'installation des plates-formes élévatrices subventionnées par ce programme n'est pas sécuritaire, le montant d'aide maximale accordé et le budget du programme ne permettent pas de répondre adéquatement aux demandes formulées.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Le budget du Programme d'adaptation de domicile soit augmenté de façon à ce qu'il réponde adéquatement à l'ensemble des besoins.

11.2 LOGEMENT SOCIAL ET SUPPLÉMENT AU LOYER

Le logement social est un élément important pour les personnes handicapées. Ces dernières sont parmi les plus pauvres de la société québécoise, et des solutions doivent être trouvées pour qu'elles puissent se loger à bon marché. Les autorités doivent donc investir massivement dans le logement social, et de nouvelles unités en habitation à loyer modique doivent être construites.

Ces nouvelles constructions doivent être aménagées selon les principes de l'accessibilité universelle. Le Programme de supplément au loyer doit être bonifié et prendre en compte tous les types de déficiences. De plus, il faut s'attaquer aux autres problèmes que rencontrent les personnes handicapées qui cherchent un logement : le problème de la discrimination et celui de la recherche pratique, entre autres. Les banques de logements accessibles font probablement partie des solutions...

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Il y ait un réinvestissement massif dans le logement social et que toutes les nouvelles unités respectent les normes d'accessibilité universelle.

11.3 RESSOURCES RÉSIDENIELLES

Les personnes handicapées doivent pouvoir vivre dans un environnement qui se rapproche le plus possible d'un milieu naturel. Dans cet esprit, il faut un plus grand nombre de ressources résidentielles en dehors des milieux institutionnels.

Des projets de type habitation avec services intégrés permettront à un nombre maximal de personnes handicapées de vivre dans leur milieu.

Quand le milieu institutionnel devient la seule option envisageable, on doit s'assurer qu'il répond adéquatement aux besoins des personnes handicapées, avec une attention particulière aux besoins des jeunes.

Un contrôle strict de la qualité des services doit être effectué. L'évaluation de la qualité doit reposer tant sur une approche macro (évaluation des services offerts) que micro (protection des personnes vulnérables).

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Soit favorisé le développement d'une gamme de ressources résidentielles non institutionnelles pour répondre aux besoins variés des personnes handicapées et que les ressources résidentielles institutionnelles soient mieux adaptées aux réalités de celles-ci.

12. SOUTIEN À DOMICILE

Une personne handicapée doit pouvoir avoir les mêmes occupations et obligations qu'une personne qui n'a pas de limitations. Les personnes handicapées doivent obtenir des services de qualité qui répondent à l'ensemble de leurs besoins afin de compenser adéquatement leur déficience, et ce, sans avoir à déboursier de sommes supplémentaires. Peu importe sur quel territoire ou dans quelle région elles se trouvent, les personnes handicapées ont le droit de recevoir les services dont elles ont besoin.

En principe, les personnes ayant une déficience et qui sont admissibles aux programmes de services de soutien à domicile doivent recevoir ces services gratuitement et avoir le libre choix quant au mode de prestation de ces services. La réalité n'est pas toujours celle-là et diffère d'une région à l'autre.

Les auxiliaires du chèque emploi-service doivent avoir le droit aux mêmes protections que celles des autres corps de métiers, notamment celles assujettissant le personnel d'entretien dans les édifices publics.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Soient offerts des services universels, gratuits, de qualité et équitables dans toutes les régions du Québec selon la modalité de gestion qui convient le mieux à chaque personne handicapée et que le salaire des dispensateurs de services soit majoré.

13. SOUTIEN AUX FAMILLES

Le Québec adhère aux principes de gratuité, d'accessibilité et d'intégralité des services de santé. Ainsi, les personnes handicapées et leur famille ne devraient pas avoir à assumer les dépenses liées aux limitations. Dans ce contexte, les familles devraient trouver réponse à leurs besoins sans avoir à payer pour tous les services qui leur sont nécessaires.

Le milieu communautaire a créé des maisons de répit et des ressources de gardiennage ainsi que diverses autres mesures pour répondre aux besoins des familles dans toutes les régions du Québec. Ces ressources doivent obtenir les fonds suffisants pour pouvoir continuer d'offrir leurs services essentiels pour les familles.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Soient révisés les programmes de soutien aux familles afin qu'ils répondent aux besoins réels des familles, et ce, dans toutes les régions du Québec.

14. VIE ASSOCIATIVE

La question de la vie associative peut être abordée sous deux angles principaux. Premièrement, il faut réitérer l'importance d'une participation active à la vie associative dans une perspective d'intégration réelle des personnes handicapées. Dans cet ordre d'idées, il s'agit donc de mettre en place des mécanismes favorisant la participation à la vie associative des personnes handicapées. Deuxièmement, le soutien financier des organismes de promotion doit aussi être considéré comme un élément majeur pour assurer une pleine intégration.

La revendication principale de l'AQRIPH est que :

Les associations de toute nature s'assurent de tout mettre en place pour garantir la participation maximale des personnes handicapées et que soit assuré un financement adéquat, stable et récurrent des organismes de promotion et de défense des droits des personnes handicapées et de leur famille.

